

COUR SUPREME DU MALI

SECTION DES COMPTES

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple -Un But- Une Foi

RAPPORT DU SEMINAIRE DE FORMATION INTITULE : ORGANISATION
ET FONCTIONNEMENT DU GREFFE AU SEIN DES JURIDICTIONS
FINANCIERES, TENU A LA COUR SUPREME DU 27 AU 31 AOUT 2012

1- OUVERTURE DE SEANCE

L'an deux mil douze, du 27 au 31 août, à la Cour Suprême du Mali, a eu lieu un séminaire de formation ayant comme thème l'organisation et le fonctionnement du greffe au sein des juridictions financières.

L'ouverture du séminaire était placée sous la présidence du Président de la Cour Suprême du Mali en présence de l'Ambassadeur de l'union européenne, représentant le groupe des partenaires techniques financiers de l'Union Européenne, de la Coordinatrice de la CARFIP, des Conseillers de la Cour, des Magistrats du Parquet et des Greffiers de la Cour.

Après un mot d'introduction prononcé par le Secrétaire Général de la Cour Suprême M. Mama SININTA, l'honneur est revenu à M. **Norbert KASSA, Responsable de la Cellule de Vérification des Comptes, à la Cour des Comptes de l'UEMOA**, animateur de la formation de remercier de l'accueil, dont lui et sa collègue de l'équipe de formateur, **Madame Edith Marie MASSOUGBODJI**, Coordinatrice de la formation des greffiers et officiers de justice, à l'École nationale d'administration et de magistrature, à l'Université d'Abomey-Calavi (Bénin), ont été entourés, aussi de réaffirmer la volonté et la disponibilité de l'UEMOA pour l'appui aux états membres.

L'ouverture était placée sous la présidence de **Monsieur Nouhoum TAPILY**. Elle a eu lieu dans la salle d'audience de la Cour Suprême le 27 août 2012 à partir de 10 Heures,

Le Président de la Cour Suprême a remercié les partenaires techniques et financiers qui ont facilité l'organisation du présent séminaire et a exposé l'importance de la formation des greffiers qui occupent une place essentielle dans la chaîne judiciaire. Puis il a souhaité la bienvenue aux deux animateurs de la formation mandatés par l'UEMOA, Monsieur Norbert KASSA et Madame Edith Marie MASSOUGBODJI. Enfin, il a exhorté les participants à beaucoup d'assiduité dans le suivi de la formation et a souhaité un bon déroulement de la session.

2- DEROULEMENT DE LA FORMATION

Du 27 au 30 août 2012 de 09 à 14 Heures, les participants au nombre de onze Greffiers et de cinq Conseillers ont suivi avec beaucoup d'intérêts les sept modules présentés par les animateurs cités. Les séances de formation ont été présidées par le Conseillers M. Adama DOUMBIA Président de Chambre de Vérification et de Contrôle à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

La formation vise les objectifs suivants :

Sensibiliser les apprenants sur l'importance et la place du greffe au sein de la Cour Suprême, de la section des Comptes et du Parquet Général ;

Amener les apprenants à cerner les principales missions dévolues au greffe en matière de l'exercice de la compétence de contrôle des comptes dévolue à la Section des Comptes ;

Susciter une amélioration au niveau de l'organisation et du fonctionnement du greffe de la Section des Comptes ;

Amener les apprenants à maîtriser l'exécution des différentes tâches qui leur incombent, au niveau du service du Greffe et des sections et services rattachés de la Cour Suprême.

Les sept modules qui ont été présentés sont :

- La compétence et l'organisation de la Cour Suprême du Mali et les missions assignées au greffier de la Section des Comptes ;
- L'organisation de la fonction du greffe au sein des juridictions financières ;
- La réception et la distribution des comptes au sein des juridictions financières ;
- Les interventions du greffe dans l'exercice des compétences juridictionnelles des juridictions financières ;
- La constitution et la conservation des dossiers permanents des justiciables des juridictions financières ;
- La gestion des archives des juridictions financières ;
- La déontologie dans la fonction de greffier.

Les principaux thèmes de la formation qui ont retenu l'attention des participants sont notamment :

- Les missions principales, le rôle et les attributions du Greffe de la Section des comptes
- La réception et la distribution des comptes des justiciables de la Section des comptes
- La gestion des archives de la Section des comptes
- Le rappel des règles de déontologie à suivre dans l'exercice de la fonction du Greffier

Au cours de cette formation, les participants **ont acquis des connaissances nouvelles** se rapportent aux domaines ci-après :

- la réception et la distribution des comptes des justiciables de la Section des comptes
- la gestion des archives de la Section des comptes
- les missions principales, le rôle et les attributions du Greffe de la Section des comptes
- l'identification des justiciables de la Section des comptes ainsi que la constitution et la conservation de leurs dossiers permanents

A l'issue du séminaire, ils s'engagent :

- à appliquer les connaissances nouvelles acquises dans l'exécution des tâches de Greffier de la Section des comptes
- à rendre fonctionnel le Greffe de la Section des comptes
- à assister les Conseillers dans la constitution des dossiers permanents des justiciables de la Section des comptes
- à servir désormais, au Greffe de la Section des comptes, en raison des connaissances acquises,
- à se conformer aux règles de déontologie à suivre dans l'exercice de la fonction de Greffier

Des échanges lors des différentes présentations de modules, il ressort les recommandations qui suivent :

3- RECOMMANDATIONS

Les recommandations issues du séminaire sont de deux ordres :

- le renforcement institutionnel, d'une part ;
- le renforcement des capacités des greffiers en informatique, d'autre part :

- **Adopter des textes permettant de préciser au mieux les dispositions relatives à l'archivage** dans la Loi 96-071/ portant loi organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle [art.87], notamment en ce qui concerne la conservation, les délais, le transfert, la catégorisation et la destruction des archives, ce en référence à la réglementation nationale en la matière ;
 - Ordonnance n° 02-41/PRM du 28/3/2002
 - Loi n° 02-051 du 22/7/2002
- **Demander :**
 - aux autorités judiciaires la formation des greffiers en informatique, notamment sur un logiciel de gestion de données.
 - aux autorités judiciaires la séparation des fonctions du secrétariat particulier assurant le service administratif de celles du greffier dans le cadre de la réception des comptes et l'exercice des fonctions juridictionnelles ;
 - aux autorités judiciaires la dotation en moyens matériels pour assurer convenablement la notification des arrêts rendus par la Cour Suprême ;
 - aux autorités judiciaires de veiller à l'observation stricte des règles déontologiques par tous les acteurs afin d'assurer le bon fonctionnement de la Cour Suprême.

4- CLOTURE DE SEANCE

A l'issue des quatre jours d'exposés et d'échanges, la séance de clôture du séminaire a eu lieu le 31 août 2012 à partir de 11 Heures sous la présidence de M. qui, à la fin de son allocution, a remercié les animateurs et les participants puis a souhaité un bon retour aux animateurs dans leurs pays.

Ci-joint, le programme de la formation et la fiche de présence.

Bamako le 31 août 2012

Les Secrétaires :

Le Président, Adama DOUMBIA

Boubacar SANOGO :

Thomas ZERBO :